

PRIX DE L'ABONNEMENT.

LYON :
Un an, 44 f.; six mois, 25 f.; trois mois, 12 f.
HORS DE LYON :
Un an, 52 f.; six mois, 27 f.; trois mois, 14 f.

LA GAZETTE DE LYON

Religion et Patrie.

ON S'ABONNE :

Aux bureaux du Journal, rue de Bourbon, 6 ;
Et chez M. PÉLAGAUD, grande rue Mercière, 20.



LYON.

Nouvelles de Suisse.

Nos dernières lettres de la Suisse centrale portent la date du 27 décembre.

L'année 1852 qui vient de s'écouler n'a pas, nous dit notre correspondant, amélioré la situation des catholiques en Suisse; le bilan nous montre des pertes considérables. Ainsi le canton du Tessin a perdu presque toutes ses corporations religieuses, les capucins-italiens ont été chassés comme des criminels par la gendarmerie et conduits aux frontières; le canton des Grisons a fait dresser l'inventaire des biens des couvents, pré-lude obligatoire de la sécularisation en Suisse; le canton de Soleure a imposé aux chapitres et couvents une taxe extraordinaire de 25,000 fr. par an, sous réserve de prendre plus tard le total des fondations; le canton de St Gall a défendu aux catholiques de fonder un pensionnat des Dames du Sacré-Cœur; enfin les cinq cantons formant le diocèse de Fribourg tiennent Mgr l'évêque Marilley toujours en exil!

On pourrait continuer cette énumération des vexations que les catholiques ont subies l'année passée; mais à quoi bon? Toute l'Europe connaît les maux dont les cantons catholiques souffrent, toute l'Europe leur témoigne sa sympathie, mais tout cela n'empêche pas les radicaux de continuer leur système de destruction et de poursuivre leur but. Ainsi, il vaut mieux se résigner et subir les vexations avec patience en suivant la maxime du vieux philosophe qui voyait la preuve du plus grand courage dans la patience.

Il a paru à Lucerne une petite brochure qui dit au peuple catholique ce qu'il doit faire en 1853. Il encourage à prier pour la conservation de la foi et à travailler aux œuvres de la charité chrétienne. L'auteur insiste surtout sur la nécessité de fonder des conférences de St-Vincent-de-Paul en Suisse. Jusqu'à ce jour cette recommandable société n'existe qu'à Genève, où elle fait beaucoup de bien aux pauvres et aux malheureux. A peine cette brochure fut-elle connue par la presse radicale, que celle-ci jeta feu et flamme contre la proposition en question, en dénonçant les conférences de St-Vincent comme des affiliations de la Compagnie de Jésus, et par conséquent comme étant hors la loi en Suisse.

Vous voyez la haine que les radicaux portent aux jésuites, les incite à dénaturer et à rejeter même les aumônes que la charité chrétienne voudrait offrir aux gens en souffrance! Malheureux le pays où la haine de parti l'emporte sur les offres de la charité chrétienne! Hyvernat.

Lettres parisiennes.

Paris, 31 décembre.

Par suite du décret du 18 décembre, qui donne au maréchal Jérôme la position de prince héréditaire, il cesse de remplir les fonctions de gouverneur des Invalides; elles sont données au général Arrighi de Padoue.

Vous savez qu'après le vote du sénatus-consulte sur le rétablissement de l'empire, le maréchal Jérôme avait donné sa démission de président du Sénat, le *Moniteur* a déclaré que l'empereur se réservait cette présidence. Cet état de choses est changé. M. Troplong, rédacteur des deux rapports des sénatus-consultes sur le rétablissement de l'empire et la révision de la constitution du 14 janvier, est nommé président du Sénat.

L'empereur ces e également d'avoir la présidence du conseil d'Etat. M. Baroche prend le titre de président, et M. Rouher devient vice-président.

Je vous ai fait connaître que le prince Jérôme fils avait pris possession de son siège au Sénat. Il a également pris possession, avec l'agrément de l'empereur, du fauteuil de conseiller d'Etat. Avant-hier, le prince Jérôme fils assistait à la séance du conseil d'Etat, placé à côté de M. Baroche.

On annonce la nomination de M. le comte Flahaut en qualité de grand maréchal du palais impérial.

M. Monnier de la Sizeranne, député de la Drôme, vient, dit-on, de donner sa démission. Il est maintenant certain que la Russie, l'Autriche, la Prusse et les autres Etats de la Confédération Germanique, n'ayant pas encore présenté leurs lettres de créances, ne figurent pas demain dans la réception du corps diplomatique. En l'absence du nonce du Saint-Siège, qui est toujours le chef du corps diplomatique, il a été décidé que M. Fagel, qui, depuis 40 ans, représente la Hollande en France, remplirait demain aux Tuileries la fonction de chef du corps diplomatique. M. le marquis Antonini avait réclamé cette prérogative, comme ayant remis, le premier, ses lettres de créances, au

nom du roi de Naples, immédiatement après la proclamation de l'Empire.

Il ne sera pas prononcé de discours aux Tuileries.

M. d'Azeglio, ministre du Piémont, à Londres, vient d'arriver à Paris. Lord Palmerston a félicité M. d'Azeglio de l'empressement mis par le Piémont à reconnaître le nouvel empire français.

On assure que le R. P. Lacordaire, accompagné de plusieurs ecclésiastiques et pieux laïques, va entreprendre un pèlerinage en Palestine pour visiter et vénérer les lieux saints.

P. S. — Demain, premier jour de l'an, les nouvelles politiques sont habituellement sans intérêt; à moins qu'il ne survienne des incidents imprévus, je ne vous enverrai pas de lettre parisienne.
AL. DE ST-CHÉRON.

On lit dans la correspondance ministérielle de M. Havas :

« Paris, 1^{er} janvier.

« Depuis ce matin, les rues, petites ou grandes, de Paris sont encombrées de personnes affairées et munies de paquets de toutes formes et de toutes sortes.

« On se presse, on se goudoie et toute préoccupation politique, administrative ou artistique, cède le pas à celle des étrennes à recevoir, ou des cadeaux à acheter et à porter. Au milieu d'un tel besoin de locomotion, favorisé d'ailleurs par un assez beau temps, il serait inutile de chercher à recueillir des nouvelles.

« Aux Tuileries, les réceptions ont commencé à onze heures du matin, au milieu d'un immense concours de monde, qui a fait entendre à plusieurs reprises, le cri de *Vive l'Empereur!* »

On lit dans le *Moniteur* :

« L'Empereur a reçu aux Tuileries, de S. Em. Mgr Garibaldi, les lettres de S. S. le pape, qui le confirment auprès de Sa Majesté Impériale, en qualité de nonce du Saint-Siège. Son Eminence a été conduite à l'audience de l'Empereur dans les voitures de la cour.

« M. le chevalier de Padoue, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi du Portugal et des Algarves; M. le lieutenant-général comte Gustave de Löwenhielm, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norvège; et M. Maurocordato, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grèce, conduits à l'audience de Sa Majesté en voiture de la cour, ont également remis successivement à l'Empereur leurs nouvelles lettres de créance.

« Son Eminence le nonce et les trois envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires ont été présentés à Sa Majesté par le maître des cérémonies, introducteur des ambassadeurs, comte Baciocchi, assisté de M. Feuillet de Conches, maître des cérémonies, introducteur des ambassadeurs adjoint. »

Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereurs des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du Sénat, MM.

Le général de division comte de Flahaut (Aug.-Ch.-Jos.).

Le marquis de Pastoret.

Le général de division comte de Grouchy.

Le général de division de Laplace.

Magne (Pierre), ministre des travaux publics.

Le marquis de Larochejaquelein, ancien député.

Le général de division Randon (Jacq.-L.-Cés.-Al.), gouverneur général de l'Algérie.

Le général de division Rostolan (Louis).

Le comte de Las-Cases, ancien député.

Le comte Achille Delamarre.

Le comte de Villeneuve de Chenonceaux.

Le général de division d'André (A.-J.-M.).

Le général de division Gemeau (A.-P.-Walbourg).

Delangle, premier président de la cour impériale de Paris.

Le général de division Létang (Georges-N.-M.).

Le duc de Mouchy, député au Corps législatif.

Le général de division Le Pays de Bourjolly.

Le comte Fialin de Persigny, ministre de l'intérieur.

Clary (Joachim).

Le général de division Foucher (Joseph-Désiré).

Le général Vaudrey.

Maillard, ancien président de section au conseil d'Etat.

Le général de division Gues-Viller (Antoine).

Le général de division comte Roguet (Christ.-Michel).

Le vice-amiral Bergeret.

Desmasières, ancien premier président à Angers.

Lavenne (François-Alexandre), vice président du conseil général des ponts et chaussées.

Le vice-amiral Cécile, ancien député.

Le général de division Korte (Pierre-Chrétien).

Le général de division Charron (Viala).

Le comte de Barral (Hippolyte).

Le général de division comte Bonet (Jean-Pierre-François).

Le prince Bonaparte (L.-Lucien).

Le baron de Bourgoing, ancien ambassadeur.

Le duc de Bassano (Hugues-Joseph-Napoléon-Maret).

Le comte Tascher de la Pagerie (Louis).

Barthe, premier président de la cour des comptes.

Art. 2. Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 décembre 1852.
NAPOLEON.

(Idem.)

Le *Moniteur* publie les décrets suivants :

« Napoléon,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

« A tous présents et à venir, salut :

« Vu le décret du 18 décembre 1852;

« Considérant que la haute position reconnue par le décret précité à notre oncle bien-aimé Jérôme-Napoléon Bonaparte ne peut plus se concilier avec les exigences d'un service qui entraîne responsabilité et subordination;

« Considérant, d'un autre côté, que les fonctions de l'empereur Napoléon ont été confiées à la garde de son frère, qui ne peut abdiquer ces pieuses fonctions;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Notre oncle bien-aimé Jérôme Napoléon Bonaparte est nommé gouverneur honoraire de l'hôtel impérial des Invalides.

« Fait à Paris, le 29 décembre 1852.

« NAPOLEON. »

« Le général de division Arrighi de Casanova, duc de Padoue (Jean-Thomas), est nommé gouverneur de l'hôtel des Invalides. »

« M. Troplong, premier président de la cour de cassation, un des vice-présidents du Sénat, est nommé président du Sénat. »

« M. Baroche, vice-président de notre conseil d'Etat, prendra le titre de président du Conseil d'Etat. »

« M. Rouher, président de la section de législation, est nommé vice-président de notre conseil d'Etat. »

« Il conserve la présidence de la section de législation. »

« Napoléon, etc.

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce;

« Vu le décret du 8 juin 1806, les lois des 30 juillet 1850 et 30 juillet 1851;

« Vu l'art. 6 la Constitution;

« Considérant que l'ordre public est intéressé à ce que les ouvrages dramatiques ne puissent être représentés sans l'autorisation préalable du Gouvernement;

« Notre conseil d'Etat entendu;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Les ouvrages dramatiques continueront à être soumis, avant leur représentation, à l'autorisation de notre ministre de l'intérieur à Paris, et des préfets dans les départements.

« Art. 2. Cette autorisation pourra toujours être retirée pour des motifs d'ordre public. »

« Napoléon, etc.

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le corps des ponts et chaussées et le corps des mines reprendront leurs anciens titres de corps impérial des ponts et chaussées et de corps impérial des mines.

« L'école des ponts et chaussées et l'école des mines reprendront leurs anciens titres d'école impériale des ponts et chaussées et d'école impériale des mines. »

« Napoléon, etc.

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le corps des ponts et chaussées et le corps des mines reprendront leurs anciens titres de corps impérial des ponts et chaussées et de corps impérial des mines.

« L'école des ponts et chaussées et l'école des mines reprendront leurs anciens titres d'école impériale des ponts et chaussées et d'école impériale des mines. »

« Napoléon, etc.

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le corps des ponts et chaussées et le corps des mines reprendront leurs anciens titres de corps impérial des ponts et chaussées et de corps impérial des mines.

« L'école des ponts et chaussées et l'école des mines reprendront leurs anciens titres d'école impériale des ponts et chaussées et d'école impériale des mines. »

Par décret impérial sont nommés :

Premier président de la cour impériale de Paris, M. Delangle, procureur général près la cour de cassation, en remplacement de M. Troplong,

qui a été nommé premier président de la cour.

Premier président de la cour impériale de Lyon, M. Gilardin, procureur-général impérial près la même cour, en remplacement de M. Bryon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Procureur-général près la cour impériale de Lyon, M. Devienne, procureur-général près la cour impériale de Bordeaux, en remplacement de M. Gilardin, qui est nommé premier président;

Procureur-général près la cour impériale de Bordeaux M. Raoul Duval, procureur-général près la cour impériale d'Orléans, en remplacement de M. Devienne, qui est nommé procureur-général impérial à Lyon.

On lit en tête de la partie non officielle du *Moniteur* :

« Nous avons fait connaître que, du 2 au 8 décembre, 702 condamnés politiques avaient obtenu de l'empereur, soit la remise en liberté, soit un notable adoucissement des peines portées contre eux par décisions des commissions mixtes.

« Depuis, et à diverses reprises, de nouveaux décrets ont étendu à 530 personnes appartenant à la même catégorie le bienfait de la clémence impériale.

« C'est ainsi que 159 grâces ou commutations ont été accordées le 11 décembre; 66 le 15; 103 le 18, et 202 le 29.

« Ces quatre décrets portent à 1,232 le nombre des personnes frappées par les commissions mixtes qui, depuis le 2 décembre, ont éprouvé les effets de l'inepuisable sollicitude de Sa Majesté. »

On a répandu dans le public un bruit qui paraît avoir causé quelques inquiétudes au sujet d'une prétendue fusion qui aurait été opérée entre les trois compagnies des chemins de fer du Centre, de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée.

Ce bruit n'a aucune espèce de fondement. Le gouvernement, dans l'intérêt du commerce et du public, refuserait d'autoriser une aussi grande concentration des moyens de transport dans les mains d'une seule compagnie.

La seule réunion prévue par le décret du 27 mars dernier serait celle des compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée.

(Idem.)

On lit dans l'*Espérance du Peuple* de Nantes :

M. Granier de Cassagnac, tout le monde le sait, s'est donné pour mission de constater, dans le *Constitutionnel* la mort du parti légitimiste, et de dresser son acte mortuaire.

Nous avons répondu à M. Granier de Cassagnac, par des chiffres, et nous avons prouvé jusqu'à l'évidence que le parti légitimiste, en France, et surtout dans les provinces de l'Ouest, n'était point à l'agonie, et que son pouls battait avec une vigueur qui annonçait la santé et la vie.

Mais en dérangeant par des chiffres irrécusables, les calculs du rédacteur du *Constitutionnel*, nous avons dérangé ceux de beaucoup d'autres publicistes, notamment ceux de la feuille gouvernementale de Nantes qui, chaque jour, avec un aplomb imperturbable, soutient que derrière son drapeau, marine, sauf quelques bien rares exceptions, tout le département de la Loire-Inférieure.

Aussi hier, à propos du communiqué de M. le préfet, nous accablâmes-elle sous une masse de chiffres auxquels nous avons déjà dit que nous opposerions, plus tard, d'autres chiffres, lorsque les renseignements que nous avons demandés nous seront parvenus. Puis elle cherche habilement à nous entraîner sur un terrain brûlant où nous ne pouvons la suivre sans recevoir un avertissement.

Il est si facile aux journaux du gouvernement, grâce aux lois sur la presse, d'avoir, lorsqu'ils le veulent, le dernier mot dans une discussion!

Cependant, quand nous devrions répéter mille fois les mêmes arguments, nous demanderons à la feuille gouvernementale de cette ville : Quelle est la plus haute fonction élective du département?

N'est-ce pas le conseil général?

Eh bien! est-il vrai, oui ou non, que dix-sept légitimistes, à différentes époques, depuis le 2 décembre, aient donné leur démission?

Est-il vrai, oui ou non, que seize aient refusé, aux élections générales, toute candidature?

Est-il vrai, oui ou non, que les cinq légitimistes qui siégeaient au conseil municipal de Nantes, aient donné leur démission?

Est-il vrai, oui ou non, qu'aux dernières élections départementales et communales, un grand nombre de conseillers généraux et municipaux de Nantes ne sont passés qu'au second tour de scrutin?

Est-il vrai, oui ou non, que sur 45 cantons, cinq légitimistes seulement se sont présentés en opposition aux candidats de l'administration et que 4 ont triomphé?

Nous nous arrêtons devant de pareils faits, dont

nul ne peut nier l'authenticité.

Non, non, le parti légitimiste n'est pas mort en France, surtout dans les départements de l'Ouest.

Vous ne pouvez pas encore chanter, vous ne chanterez jamais un De Profundis sur sa tombe.

Il se soumet aux lois de son pays, mais il ne meurt pas; car il est la tradition vivante des siècles écoulés, le lien qui doit renouer le passé à l'avenir.

Et si depuis soixante ans il a traversé, la tête haute, tant de révolutions, s'il n'est pas mort sous les arrêts de la proscription et sous la hache du bourreau, certes, ce n'est pas pour baisser la tête devant certaines feuilles et mourir dans les bras de MM. Granier de Cassagnac et de ses amis.

S'il devait mourir, ce qui n'est pas, Dieu lui réserverait une plus noble et plus glorieuse mort. — Emerand de La Rochette.

Nous avons reçu des nouvelles d'Alexandrie en date du 20 décembre.

Jamais en Egypte calme plus profond n'a régné dans les hautes sphères politiques. Le grand événement qui s'est accompli tout récemment en France est pour beaucoup dans cet espèce de temps d'arrêt. Le vice-roi qui, depuis un an, marche de déceptions en déceptions dans la voie funeste où l'avaient jeté les sinistres prédictions pour 1852, semble éprouver enfin le besoin de se recueillir sérieusement devant la situation nouvelle que la France vient de se créer en Europe. L'attitude réservée de M. Paget, qui, en l'absence de M. Murray, représente l'Angleterre en Egypte, prouve d'ailleurs qu'Abbas-Pacha n'est pas le seul qui comprenne aujourd'hui les dangers d'une politique à outrance.

Nous annonçons dernièrement le retour d'Abdallah-Bey à Alexandrie; il a complètement réussi dans sa mission. L'emprunt a été réalisé à Londres, et l'on assure que, comme garantie, le gouvernement égyptien a offert une assignation sur la douane d'Alexandrie, ce qui a été accepté. Ce fait, qui ne s'est accompli, on le sait, qu'à la sollicitation indirecte de la Porte, et, l'on ne peut en douter, qu'avec son autorisation formelle, donne un démenti aux serupules religieux que l'on a mis en avant pour motiver le refus de ratification de l'emprunt contracté à Paris par le prince Callimaki.

On parlait de la réconciliation ménagée à Constantinople entre le vice-roi et son oncle Saïd-Pacha; il paraît pourtant que les choses sont beaucoup moins avancées qu'on le pensait, car depuis son retour Saïd-Pacha n'a pas quitté Alexandrie. On prétend qu'il s'empresserait de se rendre au Caire; mais il attend, dit-on, que le vice-roi l'y appelle, tandis que ce dernier attend, de son côté, que son oncle lui témoigne le désir de le voir. Du reste, les procédés d'Abbas-Pacha sont de nature à justifier la méfiance de ce prince: à la nouvelle de son arrivée à Alexandrie, ordre a été immédiatement donné d'envoyer en exil au Sennar les hommes dont on s'était emparé lors de la fameuse razzia opérée à la campagne de Saïd-Pacha et qu'on avait retenus en prison depuis cette époque.

Les nouvelles de Syrie sont du 11 décembre. Elles nous apprennent que les négociations tentées par le séraskier ont échoué, malgré l'intervention officielle du consul d'Angleterre à Damas qui, sur la demande des autorités turques, s'était rendu chez les Druzes, en compagnie d'un de leurs cheikhs les plus influents. Tout a été inutile, assure-t-on, et l'on s'attend à la reprise prochaine des hostilités. — Armand Bertin. (Débats.)

ANGLETERRE. — FATALE COLLISION. — CINQ BLESSÉS, UNE FEMME TUÉE. — Le saint jour de Noël, une collision fâcheuse a eu lieu à Castle-Dawson, dans le comté de Derry (Irlande). Il est d'habitude, dans la localité, que les jeunes gens fassent des feux de joie ce jour de fête. Dans l'après-midi, protestants et catholiques se sont réunis pour se livrer à leurs jeux ordinaires; malheureusement, le whisky a fait partie des rafraîchissements, et de trop copieuses libations ont eu lieu; une dispute s'est engagée, et bientôt une véritable bataille a commencé. Deux partis ont tiré l'un contre l'autre. Cinq personnes ont reçu de dangereuses blessures d'armes à feu. Une femme, nommée Marie Brown, a dû mourir des suites de ses blessures. Les magistrats procédèrent à une enquête. Plusieurs arrestations ont eu lieu. (Morning-Herald.)

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ITALIE. — Un meeting des membres et amis de la Société des amis de l'Italie, a eu lieu hier à Music-Hall. La réunion était peu nombreuse; M. P.-A. Taylor présidait. M. James Stansfield a demandé que le meeting volât des remerciements à M. T.-S. Duncombe, pour avoir annoncé qu'il proposerait une adresse à la Reine pour prier S. M. d'employer ses bons offices pour mettre un terme à l'occupation des Etats-Romains par les troupes de l'Autriche et de la France, et que le meeting s'engage à faire présenter autant de pétitions que possible à l'appui de la motion de M. Duncombe. La motion est adoptée.

Le président lit la lettre suivante, à lui adressée par M. Mazzini, qui vient de quitter l'assemblée: « Mercredi soir.

« Mon cher ami, « Je suis à mon poste: aucune réunion de votre société ne doit avoir lieu sans que je vous exprime, par ma présence, combien nous autres Italiens nous sommes reconnaissants de vos nobles efforts. Mais je sens que je ne pourrai dire un mot. Je suis souffrant, mes forces se refusent à cette tâche, et je vous quitterai probablement avant la fin de la séance. Mes amis parleront pour moi et mieux que moi. Ils

se rappelleront qu'au dernier meeting j'ai eu à parler des hommes qui ont été tués par douzaines à Sinagaglia et à Ancône.

« Un mois s'est écoulé depuis ce temps et cinq nobles têtes sont tombées à Mantoue sur l'échafaud autrichien; cinq de nos meilleurs citoyens, après avoir souffert pendant des mois entiers d'expressibles tortures physiques et morales, ont été traînés, pâles, faibles, mais sans peur, au lieu d'exécution et mis à mort. Ils étaient de Mantoue et de Venise: un juriste, un artiste, un employé, un propriétaire et un ouvrier, tous de la société italienne, représentée dans cette épouvantable scène; symbole solennel du martyre et l'unique pensée de tout le parti italien.

« Deux cents de leurs compagnons sont dans les prisons de Mantoue menacés du même sort. On dit même que douze ont déjà été condamnés. Quinze patriotes ont été condamnés à mort par les commissions militaires des Etats-Romains; et en Toscane, Guarducci et d'autres ont été incarcérés pour une Bible italienne trouvée chez eux. Un tel état de choses ne peut pas, ne doit pas durer: que ceux qui croient à la justice de notre cause soient plus que jamais actifs; représentez leur la nécessité d'employer énergiquement l'agitation pacifique de l'Angleterre pour la liberté de l'Italie. Vous réussirez si vous persistez. Je m'en fie à la justice irréversible de notre cause, à ce sens logique et pratique de vos compatriotes et aux nobles instincts de vos classes ouvrières.

« Tout à vous, JOSEPH MAZZINI. » Des remerciements sont adressés à M. Taylor, et la séance est levée. (Morning-Advertiser)

PRUSSE. BERLIN, 28 décembre. — M. de Rochow est tombé malade dans son voyage de Saint-Petersbourg à Berlin; il est attendu ici après-demain. On assure que M. de Rochow a reçu pour instruction de S. M. l'Empereur de Russie, de faire connaître au roi de Prusse la manière dont il envisage la question de l'empire français. Sur ces entrefaites le secrétaire de la légion russe, M. de Stolipie, est arrivé ici, et les dépêches qu'il a apportées ont décidé le prompt retour de M. le baron de Manteuffel de la Lusace.

Des négociations importantes ont été entamées avec le gouvernement danois. Notre cabinet et celui de Vienne sont, dit-on, tombés d'accord de demander au gouvernement danois des explications sur certaines mesures que la Confédération germanique ne pouvait pas laisser passer inaperçues. En général, le ministre des affaires étrangères déploie une grande activité. (Gazette des Postes de Francfort.)

AUTRICHE. VIENNE, 27 décembre. — Le comte de Rechberg sera nommé président de la Diète germanique en remplacement de M. le comte de Thun, mais il ne se rendra à son poste qu'après que la Prusse et l'Autriche se seront mises parfaitement d'accord. — (Gazette de Cologne.)

— On assure qu'un grand mouvement règne au quartier général du feld-maréchal Radetzky. Il est question d'envoyer un renfort de 30,000 hommes à l'armée d'Italie. (Gazette de Breslau.)

PIÉMONT. — On écrit de Turin, le 31 décembre, à la Correspondance lithographique:

« Le ministère tient prête une nouvelle loi sur le mariage civil; mais il ne la présentera qu'à la prochaine session et après avoir modifié l'esprit du Sénat par la création de huit ou dix sénateurs. Ce qui a fait retirer celle déjà acceptée par la Chambre des députés, c'est l'effet produit par la publication de la lettre de Sa Sainteté à Victor-Emmanuel. Cet effet a été tel que des sénateurs qui tiennent vivement au gouvernement par leur position et leurs opinions se sont abstenus. On cite M. le comte Pollone, directeur-général des postes et ami de M. de Cavour; M. Gallina, qui, depuis son retour de l'ambassade de Paris, remplit plusieurs charges importantes; M. Plana, M. Marioni et autres grands fonctionnaires.

« Un général anglais, sir Charles Fox, est arrivé à Turin. Le grand empressement mis par sir James Hudson, ministre résidant d'Angleterre, et par le secrétaire d'ambassade lord Elliot, à le recevoir, à se mettre à sa disposition, semble confirmer le bruit d'une mission importante donnée à ce général. Il est entré par Nice; il a inspecté Villefranche et Gènes; il est venu à Turin, et de Turin il est reparti avec lord Elliot pour inspecter les côtes de l'île de Sardaigne. »

MARSEILLE. — On lit dans la Gazette du Midi:

Nous recevons par le paquebot de Naples des nouvelles commerciales qui intéressent fortement notre place. La pénurie d'huile et d'autres denrées vient d'obliger le gouvernement napolitain à prendre des mesures contre l'exportation de ces produits. Voici ces nouvelles, qui n'ont que quatre jours de date, et que nous nous empressons de communiquer au public: Ferdinand II, roi des Deux-Siciles;

« A partir de la publication du présent décret, 27 décembre 1852, et jusqu'à disposition ultérieure, est prohibée l'exportation des produits ci-après, soit des provinces continentales, soit de la Sicile, savoir: 1° Les haricots, les pois-chiches, les fèves,

les lentilles, le blé ture (maïs), les pommes de terre;

« 2° Le sain-doux, le lard, le suif.

« Caserte, le 25 décembre 1852. »

« Signé FERDINAND. » Décret du même jour relatif à l'exportation de l'huile d'olive:

« Art. 1er. — A compter de ce jour 25 décembre, et jusqu'à disposition contraire, le droit d'exportation de l'huile d'olive sera, à la sortie, de 4 ducats par cantare, par bâtiments nationaux, et de 6 ducats par cantare, par bâtiments étrangers.

« Art. 2. — Le droit d'importation sur l'huile est réduit de 8 ducats à 4 ducats par cantare, quel que soit le pavillon.

« Art. 3. — Le droit de consommation sur l'huile, pour la ville de Naples, est diminué de 60 carlins par cantare.

« Caserte, le 25 décembre 1852. »

On écrit de Manille, à la date du 27 septembre:

« Un tremblement de terre, le plus fort que, de mémoire d'homme, on ait senti à Manille, est venu, le 16 de ce mois, plonger cette ville dans la consternation. Le mouvement commença à se faire sentir vers six heures et demie du soir, par des oscillations dont l'intensité croissait avec la promptitude de la pensée, et qui se transformèrent subitement en une trépidation violente. La durée de cette première secousse a été, suivant l'observation des ingénieurs, de plus de trois minutes. D'autres secousses manifestes, et surtout moins prolongées, se répétèrent pendant toute la nuit, à peu près d'heure en heure; et depuis lors jusqu'au 19, on peut dire que les mouvements se sont succédés sans interruption. Par bonheur, leur intensité a suivi une échelle décroissante; car il ne resterait pas une seule maison debout à Manille si une de ces nombreuses secousses eût reproduit, en violence et en durée, les caractères que la crise avait à son début.

« Il serait impossible de peindre l'effroi de la population, qui se pressait sur les places et dans les rues les plus larges pour fuir le danger dont la menaçait la chute des pierres et des pièces de charpente. Le bruit souterrain, les cris des habitants qui se précipitaient hors de leurs maisons, les craquements que faisaient entendre les édifices, le fracas des murs qui s'éroulaient, le peuple agenouillé mêlant le chant des litanies à ce lugubre vacarme que dominait le bruit des cloches sonnant à toute volée dans les tours violemment agitées sur leur base, et autour de nous les maisons s'inclinant dans toutes les directions, tout contribuait à accroître l'horreur de ces terribles instants, à laquelle ajoutait encore la profonde obscurité de la nuit.

« Cette catastrophe s'annonça par un calme absolu, accompagné d'une chaleur étouffante et, par moments, d'une pluie fine et de peu de durée.

« Il n'est presque pas d'édifices publics ou de maisons particulières qui n'aient été plus ou moins gravement endommagés. Parmi ceux qui ont le plus souffert, on cite le palais du capitaine général, dont une partie à l'intérieur s'est écroulée; l'hôpital militaire, l'hôtel-de-Ville, que l'on dit inhabitable; l'hôtel de la cour des comptes, où un grand mur s'est abattu; la douane, grand et beau bâtiment tellement maltraité, que l'on a dû l'abandonner, et construire, pour le service, une baraque en bambous; la magnifique église de la compagnie de Jésus, dont le toit et la voûte se sont effondrés en entier; l'église des PP. Récollets, dans laquelle plusieurs gros murs se sont entr'ouverts; l'église des dominicains, presque toutes les casernes rendues inhabitables: plusieurs régiments sont obligés de camper sous la toile.

« Dans les faubourgs, plusieurs églises se sont écroulées; toutes ont souffert de graves dégâts. A San-Fernando, une maison en pierre, dans sa chute, a écrasé une femme et un enfant.

« On est heureux de remarquer que, grâce à l'heure peu avancée et à la distribution des habitations, les accidents personnels ont été beaucoup moins nombreux qu'on eût pu le craindre.

« La maison habitée par le consul de France, M. de Codrika, est en partie détruite, et ce n'est que par un bonheur providentiel que cet agent et sa famille ont échappé à la mort. La galerie où se trouvaient M. et Mme de Codrika et leurs enfants lors de la première secousse étant demeurée debout, ils purent fuir le danger en gagnant la rue; quelques minutes plus tôt, ils se trouvaient rassemblés dans une pièce dont les murs se sont écroulés et dont tout le mobilier a été détruit. » (Moniteur.)

Voici la critique du Siècle sur un article de M. de Césena, qui a paru hier dans le Constitutionnel:

« Que dites-vous de cet écrivain qui peint un portrait écrit sur le bronze avec une plume d'acier? Nous voici revenus au beau temps des métaphores du Constitutionnel, métaphores dont quelques-unes sont restées célèbres: Le vaisseau de l'Etat entraîné par les chevaux de l'anarchie, etc. On sait le reste.

A la suite de la phrase citée plus haut, nous trou-

sons celle-ci, qui ne manque pas d'un certain lyrisme:

« Cette figure est cependant illuminée de trop d'éclairs qui jaillissent des profondeurs de l'âme, pour que son caractère d'ensemble puisse jamais être altéré, même par l'action de l'imprévu. »

On ne peut pas dire que ce soit là de la poésie; mais, à coup sûr, ce n'est pas de la prose. — Ed. Texier.

On lit dans la Gazette de France:

« Ce matin, la commission municipale de Paris s'est réunie.

« La principale affaire à l'ordre du jour était relative à la décoration de quelques églises.

« Un débat s'est engagé sur le mode d'ornementation de l'église Saint-Eustache, adopté par l'administration.

« Le rapporteur et les membres de la commission soutenaient que la peinture en grisaille et les arabesques n'étaient point convenables sous le rapport de l'art.

« La commission se plaignait aussi que ces travaux auraient été exécutés avant l'autorisation du conseil municipal. La commission avait de plus exprimé le désir de ne pas continuer ce genre de décoration sur les faces sud et nord du transept et sur le portail intérieur.

« La commission ajoutait en outre que, par cette manière de procéder dans l'intérieur de l'église, les véritables travaux d'art ne comptaient que pour moitié dans la dépense.

« M. le préfet, acceptant une partie du rapport qui l'engage à exercer une surveillance telle que les travaux ne fussent plus continués sans l'autorisation du conseil, a repoussé avec force le vœu que le rapporteur formulait au nom du comité de ne plus voir couvrir de peintures, et le transept et le portail intérieur, prétendant que ce serait un acte d'administration qu'il ne pouvait tolérer, mais que du reste il acceptait la responsabilité complète des travaux d'art qu'il faisait exécuter.

« Le conseil, passant outre, a voté le crédit ainsi décomposé: 34,600 f. pour travaux neufs dans l'église de Saint-Eustache et Saint-Severin, et 38,400 fr. applicables aux travaux commencés dans les églises de Saint-Eustache, St-Severin, Saint-Roch et St-Etienne-du-Mont.

« La commission a procédé au renouvellement de son bureau, qui a été constitué ainsi: MM. Delangle, président; Perrier, vice-président; Dewinck, second vice-président; d'Eichthal, premier secrétaire; Germain Thibaut, vice-secrétaire. »

M. L. Genton nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur, Une souscription a été ouverte dans les colonnes de votre journal pour racheter les constructions qui touchent la chapelle et le clocher de Fourvière. Je me suis empressé de répondre à votre appel.

Le même sentiment qui, peu de jours auparavant, réunissait en un instant la ville tout entière, la ville et ses anciens faubourgs, ses quartiers riches et ses quartiers pauvres, Bellecour et la Croix-Rousse, Saint-Georges et les Terreaux, ce même sentiment de pitié et de foi populaire devait réunir les mêmes cœurs et les mêmes sympathies pour le même objet, pour le même but: le culte de Notre-Dame de Fourvière.

Pourquoi quelques dissentiments se sont-ils élevés entre des hommes également honorables, qui ne pouvaient avoir au fond que la même pensée.

C'est que d'un côté on s'est laissé entraîner au-delà du vrai, par un sentiment de respect honorable, sans doute, mais évidemment exagéré pour le droit de propriété.

Et que de l'autre on a peut-être posé sans nécessité des principes vrais, mais dont l'application rigoureuse pouvait contrister ou inquiéter des personnes honorables.

Des deux côtés, je le crois et je me permets de le dire, on est allé trop loin; et on a pour un moment produit un effet fâcheux, en arrêtant un mouvement sympathique, et surtout en divisant ce qui était si heureusement et si admirablement uni dans la soirée du 3 décembre.

Il faut que ce dissentiment sans cause réelle cesse, et pour cela il suffit que chacun laisse de côté ses idées individuelles, ses théories sur la propriété où sur le droit d'en disposer. Il faut aussi oublier l'intérêt particulier, parce qu'il s'agit d'un intérêt supérieur de l'intérêt de Notre-Dame de Fourvière qui pour Lyon est bien incontestablement, un intérêt public, aussi important, et aussi respectable que celui d'un carrefour à élargir ou d'une rue à percer.

Revenons donc au 3 décembre et demandons à tous, sans distinction aucune, demandons surtout à l'ouvrier qui deux fois a pris sur le salaire de sa journée l'argent nécessaire pour ses deux illuminations, demandons lui son obole pour concourir à rendre visible à tous la chapelle et le clocher de Fourvière. Demandons à lui, parce qu'il s'est montré digne d'une telle demande et que le denier du pauvre est particulièrement agréable à Dieu. Demandons aussi à ces pieuses maisons qui sont plus rapprochées de Fourvière, et qui tiennent autant que nous à l'accomplissement de l'œuvre religieuse et artistique qui nous occupe.

Permettez-moi maintenant, M. le rédacteur, de rectifier une erreur considérable que j'ai trouvée dans une de vos lettres d'un homme de distinction et de science, que vous avez insérées dans votre journal, sur le même sujet.

M. A. de Boissieu n'aime pas la loi d'expropriation pour cause d'intérêt public et il pense que cette loi est le premier pas fait vers le socialisme.

Qui ne croirait, en lisant une aussi singulière proposition, que le principe de cette loi est d'origine ou de création nouvelle.

Il est cependant aisé de comprendre, en y réfléchissant un peu, que cette loi n'a dû exister depuis qu'une société régulière existe, — car l'intérêt public est supérieur à l'intérêt privé, et la loi n'a pas d'autre principe ni d'autre cause.

Aussi, sans vouloir faire ici une érudition d'auteurs très-facile, je rappellerai à M. de Boissieu un cas d'expropriation pour intérêt public qu'il ne récusera pas et qu'il n'accusera probablement pas de socialisme, c'est l'expropriation suivante :

David ayant supplié Dieu de faire cesser une peste qui ravageait son peuple, l'ange du Seigneur commande au prophète Gade de dire à David de dresser un autel au Seigneur dans l'aire d'Ornan le Jébuséen. — David obéit et demande à Ornan de lui céder, moyennant un juste prix, une partie de son aire : — *Dixit David ad Ornan : Da mihi locum areæ tuæ, ut ædificem in eo altare Domino, ita ut quantum valet argentum accipias et cesset plaga à populo.* (Paralipom., lib. 1, cap. 24, vers. 22)

Ornan subit sans plainte l'expropriation, et son bon exemple est cité par les juriconsultes.

Dans des temps moins anciens, mais qui remontent cependant déjà à une époque assez éloignée de 1848, du socialisme et de tous les tristes souvenirs de cette année funeste; en 1505, par exemple, Philippe-le-Bel rendit une ordonnance qui prescrivait le sacrifice de la propriété, *ad conveniendum necessitatem sed pro justo pretio.*

En 1470, des lettres patentes, enregistrées au parlement de Paris consacraient le même principe. Un édit de 1607 le reproduisit.

Une déclaration du roi de 1658, autorisant la création du canal de Briare, permit aux entrepreneurs de suivre le tracé qu'ils voulaient, et de prendre les héritages et les maisons qui leur seraient nécessaires, en indemnisant les propriétaires suivant l'estimation d'expert à ce commissaire.

La constitution de 1791, en posant le principe de l'inviolabilité de la propriété, consacra comme la législation antérieure le droit d'expropriation pour l'intérêt public.

Les constitutions postérieures firent de même, le code civil reproduisit également les deux principes, enfin la Charte de Louis XVIII les consacra de nouveau, et les constitutions qui ont suivi ont fait de même sans opposition de la part de personne; à des époques où tous les principes étaient remis en question, on n'a jamais eu la pensée de prétendre que l'intérêt public n'était pas supérieur à l'intérêt privé.

Il ne peut donc plus être sérieusement question de faire la critique d'une des lois les plus nécessaires et les plus justes, entre toutes celles qui régissent la société.

Cette loi mérite le respect de tous, elle est d'une application de chaque jour, sans elle toutes les améliorations d'intérêt général seraient impossibles; avec elle une grande nation conserve sa place au premier rang; elle fait des canaux, des routes stratégiques ou d'agriculture; elle relie l'Océan à la Méditerranée par des chemins de fer; elle élève dans des grandes cités des hospices pour les malheureux; elle multiplie ses monuments consacrés à la piété ou aux arts; elle fait tout cela sur la propriété privée, qu'elle doit indemniser honorablement et largement pour le sacrifice que l'intérêt public commande.

En résumé : Notre souscription à tous va reprendre son cours sans opposition, sans hésitation de la part de personne.

Le désintéressement et le concours empressé des propriétaires les plus rapprochés de la chapelle assurent déjà la réalisation du but principal de la souscription.

Le surplus est très accessoire et par les mêmes raisons, n'offrira pas plus de difficulté pour une entente cordiale.

Aucune préoccupation fâcheuse n'est donc plus possible.

Recevez M. le rédacteur, etc.
L. GENTON,
Avocat à la Cour impériale.

CHRONIQUE.

Le jour de l'an, par une heureuse coïncidence, est tombé cette année, un samedi. Aussi l'église de Fourvière a-t-elle été pleine hier, toute la matinée d'une foule empressée d'aller faire sa première visite à la Ste-Vierge.

La journée, quoique privée de soleil, a été belle; toute la population circulait sur les quais et dans les rues. Les magasins étaient resplendissants; le commerce de détail a dû faire de brillantes affaires, si l'on en juge par l'énorme quantité de jouets et de cadeaux de toute sorte qui ont été achetés.

La compagnie des Courtiers pour la soie, près la Bourse de Lyon, a choisi, pour composer la Chambre syndicale de 1853, MM. Joannin, syndic, Berger et Poidebard, syndics adjoints.

La Société Linnéenne de Lyon, dans sa séance du 28 décembre a composé ainsi son bureau :

Président, M. Mulsant.
Vice-Président, M. Perroud.
Secrétaire général, M. Gacogne.
Secrétaire adjoint, M. Millière.
Trésorier, M. de Pontbriant.

PREFECTURE DU RHÔNE. — Le préfet du Rhône, donne avis que tous les actes de l'état civil venus des pays ou des départements étrangers, et relatifs à des personnes dont le dernier domicile n'est indigné que par le mot Lyon, (sans adresse précise), sont inscrits sur les registres de la mai-

rie du 1^{er} arrondissement de Lyon.

En conséquence, les personnes qui auraient intérêt à consulter ces actes pourront en prendre connaissance dans les bureaux de ladite mairie.

Nouvelles diverses.

Par décret impérial du 28 décembre 1852, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Ont été promus dans la 1^{re} section du cadre de l'état-major général de l'armée, savoir :

Au grade de général de division :

Les généraux de brigade :

Marcel (Etienne).
De Chalendar (Arsène-Frédéric-Joseph-Vincent).
Noël (Armand).
De Grouchy (Victor).
Lebreton (Casimir-Eugène).
Pelletier-Desbarrières (Adolphe).
De Rilliet (Alfred-Philippe).
Piobert (Guillaume).

Au grade de général de brigade.

Les colonels :

Dubreton (Jean-Louis-Elix), du corps d'état-major.
De Leyritz (Alexis-Joseph-Ambroise), du 68^e régiment d'infanterie de ligne.
Guillot (Joseph-François), du 15^e régiment d'infanterie légère.
La Font de Villiers (Victor-Alphonse-Norbert), du 48^e régiment d'infanterie de ligne.
Grézy (Alcide-Ferdinand), du 17^e régiment d'infanterie légère.
De la Motterouge (Joseph-Edouard), du 19^e régiment d'infanterie légère.
Duval (Alphonse-François-Raimond), du 30^e régiment d'infanterie de ligne.
De la Chevrière de la Granville (Edouard-Charles-César), du 49^e régiment d'infanterie de ligne.
D'Exéa (Antoine-Achille), du 25^e régiment d'infanterie de ligne.
De Liniers (Charles-Philippe-Edouard), du 60^e régiment d'infanterie de ligne.
Delarue (Charles-Edouard), du 2^e régiment de lanciers.

Une lettre de Saint-Petersbourg nous apporte les détails suivants sur la marche du choléra dans cette ville : le 16 au matin il restait en traitement 521 malades; on a compté dans cette journée 158 nouveaux cas, 50 guérisons et 14 décès; dans celle du 17, 53 nouveaux cas, 34 guérisons, 22 décès; et le 18, 56 nouveaux cas, 26 guérisons, 26 décès; restait 512 malades.

Le chef de la police française à Rome a fait arrêter quatre-vingt-cinq individus, sous la prévention d'affichage et de publication de caricatures hostiles au nouvel empereur des Français.

On lit dans un journal d'Autun : Mgr l'évêque, M. le sous-préfet et M. le maire d'Autun s'occupent de concert, dans l'intérêt de la classe indigente, d'un projet qui ne peut manquer de réunir toutes les sympathies.

Il s'agit de la formation d'une vaste association charitable pour parvenir à l'extinction de la mendicité dans la ville. L'association comprendra tous les citoyens qui consentiront à contribuer, en une souscription annuelle, l'équivalent de ce qu'ils peuvent distribuer, chaque année, en aumônes. Le produit de la souscription, géré par des délégués de l'association, serait employé, concurremment avec les fonds du bureau de bienfaisance, à secourir toutes les misères apparentes ou cachées.

Personne n'ignore à quelles erreurs est exposée la charité faite individuellement : habituellement, c'est le pauvre effronté qui en recueille les fruits, au préjudice du véritable pauvre, et trop souvent l'aumône sert à favoriser de honteux penchants.

Lorsque, au contraire, ces ressources seront réunies en une masse commune, pour n'être distribuées qu'après un sérieux examen des besoins de chacun, il sera facile d'éviter les erreurs et les doubles emplois. On peut, dès à présent, d'après l'expérience faite ailleurs, garantir que les ressources de l'association, jointes à celles du bureau de bienfaisance, suffiront pour secourir efficacement tous les indigents, ce qui applanira singulièrement les difficultés pour la rigoureuse application des lois répressives de la mendicité, et permettra de faire disparaître de nos murs cette lèpre honteuse.

Nous apprenons avec plaisir que ce projet, mûrement élaboré, est sur le point de recevoir son exécution.

Dans un banquet donné par la boulangerie de Paris, M. Darblay, membre de la Chambre de commerce, a prononcé un discours dans lequel on a remarqué le passage suivant, qui appelle le rétablissement des anciennes corporations :

L'organisation de la boulangerie de Paris, Messieurs, est peut-être appelée, sous un gouvernement réparateur et organisateur, à servir de modèle pour d'autres industries.

Et pourquoi donc, Messieurs, le gouvernement se priverait-il de la force d'action qu'il

trouverait dans l'organisation des corporations? Certainement elle faciliterait et simplifierait l'action gouvernementale.

Bien organisées et dirigées, les corporations seraient, pour le maintien de l'ordre, le pendant de notre brave armée, si je puis m'exprimer ainsi : ce serait l'armée civile de l'ordre.

On nous écrit de Belle-Isle-en-Mer :

Hier, 22 décembre, vers huit heures du soir, plusieurs détenus de la prison d'Etat s'étaient réunis pour protester contre ceux de leurs amis qui adressaient à l'empereur des demandes en grâce. Après avoir bu copieusement, ils ont entonné des chansons socialistes, lesquelles ont motivé l'intervention de la force armée. Sommés de cesser leurs cris séditieux, ils ont alors hurlé le cri de : *Vive la République démocratique et sociale!* Force a été à M. le directeur, pour faire cesser ce commencement de révolte, de faire conduire 15 des plus mutins au cachot. (Lorientais.)

On lit dans la Liberté de Lille :

Un de nos anciens représentant du Nord, M. le comte Werner de Mérode, député au Corps législatif, vient de perdre, à Bruxelles, son fils unique par une déplorable catastrophe.

Le jeune Hermann-Philippe de Mérode, âgé de neuf ans, en se laissant glisser le long de la rampe d'un escalier, a fait une chute, où il s'est brisé le crâne. Il est mort, le 26 décembre, après trois jours de souffrances, et malgré tous les efforts de la science, inspirés et soutenus par la douleur d'une jeune mère déjà cruellement éprouvée, et d'une famille entière dont il était la joie et l'espoir. Cet enfant, doué des dispositions les plus heureuses, promettait, par sa charité envers les pauvres, par sa piété et par son intelligence précoce, un digne rejeton à la noble et chrétienne race dont il était sorti.

Ce malheur a eu lieu chez l'aïeul de l'enfant, M. le comte Félix de Mérode, ex-ministre d'Etat en Belgique.

On lit dans les journaux de Paris :

Il vient de se fonder à Paris une nouvelle école musicale pour l'exécution de la musique religieuse des grands maîtres. La salle des concerts spirituels, dont l'inauguration a eu lieu aujourd'hui, a été construite en style byzantin, d'après les dessins de M. Chabouillé, architecte. Les fresques ont été peintes par MM. Ternante et Gournet. Au milieu des décorations de la peinture ornementale, on lisait les noms de Marecello, Duranti, Lesueur, Beethoven, Mozart, Haendel, Pergolèse, etc.

Aujourd'hui, à une heure et demie, la salle était remplie d'une foule élégante, dans laquelle on remarquait un grand nombre d'ecclésiastiques. Mgr l'archevêque de Paris y était représenté par son grand vicaire, M. Batain, M. le curé de Saint-Sulpice a prononcé une allocution pleine de vues élevées sur l'art chrétien; il a ensuite fait la bénédiction de la salle.

L'orchestre, sous la direction de M. Deloffre, et les chœurs, conduits par MM. Bizot et Leprevost, ont exécuté avec un grand ensemble une cantate composée par MM. Delille et Croizier. Plusieurs artistes ont ensuite chanté des morceaux de musique religieuse, entre autres un air d'église du treizième siècle, *Aria di Chiesa; Oratorio du Messie* (de Haendel); *Jesu mi* (de Reguini). On a exécuté enfin la première partie de la *Création d'Haydn*.

On écrit de Crest, le 25 décembre :

Un de ces crimes qui n'ont pas de nom et qui pourtant n'a pas étonné ceux qui en connaissent l'auteur, vient d'être commis dans notre ville.

Le sieur Frédéric Niel, bourselier à Crest, à la suite d'une discussion de ménage survenue le 23, à 10 heures et demie du soir, en se mettant au lit, a, d'un coup de fusil, fait sauter la tête de sa femme enceinte de 4 mois.

Le sang de cette malheureuse a jailli sur le visage d'un enfant de 16 mois couché tout à côté. L'assassin ayant placé son arme sous le cadavre, s'est mis à appeler du secours, disant que dans une discussion, sa femme avait pris l'arme pour le tuer, et qu'en la lui arrachant, il avait fait partir le coup.

M. Fumeur, commissaire de police, s'est empressé d'opérer l'arrestation de l'assassin, qui, depuis s'est avoué coupable.

Le sieur Niel, dont le père a fait à Embrun 10 ans de détention pour avoir tiré un coup de fusil à sa femme en pleine figure et l'avoir aveuglée, est âgé de 25 ans, d'une constitution très robuste, mais ses allures et ses yeux annoncent quelque chose de désorganisé; il avait pour habitude, à la moindre contradiction, de parler de tuer ou de frapper.

On lit dans les Débats :

Un immense incendie a éclaté la nuit dernière, vers minuit et demi, à Passy, dans les vastes ateliers de MM. Malen et Co, fabricants de voitures et de wagons, rue des Bassins, 12, et avenue de Saint-Cloud, 47, non loin de la barrière du Banquet et de l'arc de triomphe de l'Etoile.

Le feu, alimenté par les bois ouvrés, les voitures, les essences, etc., a fait des progrès si rapides, qu'en moins d'une demi-heure les flammes, s'élevant en tourbillons, projetaient leur lumière dans toutes les communes des environs et dans tous les quartiers

de Paris. Dès une heure du matin, la générale était battue dans les communes des Batignolles-Monceaux, des Thernes, de Neuilly et de Passy, et les habitants s'empressaient de se rendre sur le lieu du sinistre en même temps que de très forts détachements de troupes des casernes de Chaillot, de la Pépinière, de la rue Verte et de Courbevoie. D'un autre côté, les sapeurs-pompiers de Grenelle et de Passy, avec les pompes de ces deux communes et les pompes de MM. Delessert et de MM. Périer, de forts détachements de sapeurs-pompiers de Paris, également avec plusieurs pompes, étaient aussi dirigés sur le même point. Le service de sauvetage a été organisé avec une louable promptitude par les soins de M. le commandant de La Condamine, qui a dirigé les travaux avec le concours de plusieurs officiers de son corps et du génie, et tout faisait espérer qu'on parviendrait à circonscire l'action du feu, lorsque tout à coup on s'est aperçu que l'eau manquait. Des trous ont été pratiqués immédiatement sur différents points de la voie publique aux endroits où l'on supposait rencontrer les conduites d'eau qui alimentent l'avenue de Saint-Cloud; mais il a été impossible de les découvrir, on s'est porté ensuite vers un bassin qui se trouve de ce côté, et malheureusement les clés de ce bassin, qui était fermé, n'ont pu être trouvées.

En présence de ce fâcheux état de choses, le prince Murat, dont l'habitation est voisine, et qui s'était porté des premiers sur le lieu de l'incendie, s'est empressé de mettre son réservoir et tout le matériel de sa maison à la disposition des travailleurs. L'incendie a été alors vivement attaqué, mais la rapidité de ses progrès et le développement considérable qu'il avait pris ne permettait plus d'espérer de le réduire ou de s'en rendre maître immédiatement. On a donc dû chercher à faire la part du feu et à l'empêcher de gagner les habitations voisines; on y est parvenu; mais non sans peine, ce matin à six heures et après plus de quatre heures de travail et de courageux efforts, alors qu'il avait étendu ses ravages sur environ 600 mètres de bâtiments, situés de l'avenue de Saint-Cloud à la rue des Bassins.

Tous les ateliers qui se trouvaient de ce côté, les hangars et les voitures construites et en construction qui s'y trouvaient renfermés, ainsi que les marchandises telles que bois ouvrés et à ouvrir, cuir, etc., ont été réduits en cendre. On n'a pu préserver du feu que la maison d'habitation de M. Malen et un premier hangar; ce sont de ces vastes bâtiments dans lesquels six cents ouvriers étaient encore occupés hier, les seuls qui restent debout aujourd'hui. On a pu heureusement préserver un magasin de bois très gravement menacé, en face des ateliers, dans la rue des Bassins, et les maisons les plus rapprochées du théâtre de l'incendie.

La perte causée par ce sinistre est évaluée à plus d'un million de francs, mais les ateliers et leurs dépendances étaient assurés à diverses compagnies.

Dans cette triste circonstance, tous les travailleurs ont rivalisé de zèle et de courage; les pompiers ont donné, comme toujours, des preuves d'un dévouement sans borne, et ils ont été parfaitement secondés par les divers détachements de troupes. Plusieurs personnes ont été plus ou moins grièvement blessées en portant des secours; nous pouvons citer entre autres le sapeur du génie Lefèvre, de la quatrième compagnie, qu'on a dû transporter à l'hôpital, et le sieur Leclerc, pêcheur, rue de Chaillot, 45, qui a reçu une assez grave blessure à la poitrine, et qui a été transporté à l'hôpital Beaujon; d'autres travailleurs civils et militaires ont aussi reçu des blessures peu graves. Du reste, la vie d'aucune des personnes blessées ne paraît en danger.

Indépendamment du prince Murat, qui se trouvait des premiers sur les lieux, on remarquait aussi le maire de Passy, M. Possoz; le général Courant, commandant la place de Paris, qui encourageaient les travailleurs; plusieurs commissaires de police et plusieurs officiers de paix, accompagnés d'un grand nombre d'agents de la préfecture, sont restés sur les lieux pendant toute la durée de l'incendie et ont veillé au maintien de l'ordre qui n'a pas été troublé un seul instant.

Une enquête a été ouverte immédiatement pour rechercher l'origine et la cause de cet incendie; mais jusqu'à cette heure on ne sait encore rien de positif à ce sujet; on pense néanmoins que la malveillance y est étrangère; on dit aussi que le feu s'est déclaré dans l'atelier des peintres, où l'on aurait travaillé hier soir à la chandelle à défaut de gaz; mais les ouvriers ont cessé leur travail à six heures, et ce n'est que vers minuit et demi que l'incendie a été aperçu. Au surplus, l'enquête se poursuit, et l'on ne tardera sans doute pas à être fixé sur ce point.

On a récemment parlé de l'ouverture du boulevard Saint-Jacques et Saint-Marcel, qui serait percé à travers les anciens quartiers du douzième arrondissement, et qui du pont d'Austerlitz irait aboutir directement à l'Observatoire. Trois nouveaux projets de boulevards intérieurs sont aujourd'hui à l'étude. Le premier remonte à une époque déjà éloignée, et doit être l'objet d'une enquête. Il consisterait dans la création d'un boulevard allant de la place de la Madeleine à la barrière de Monceau. Ce boulevard porterait le nom de Malesherbes. Le second serait également sur la rive droite de la Seine. Il partirait de la place de la Bastille à la barrière de Belleville, en ligne droite à travers les vastes terrains du faubourg Saint-Antoine et du quartier Popincourt. Le troisième enfin se prolongerait en étendue à peu près égale sur les deux rives de la Seine et sur le territoire du dixième et du premier arrondissement. Il aurait son point de départ sur la rive gauche, à l'Ecole-Militaire, pénétrerait dans les terrains peu habités du quartier du Gros-Caillon, par un nouveau pont construit en aval de celui des Invalides, en face l'avenue Montaigne. Ce nouveau boulevard traverserait ensuite Chaillot pour aller aboutir à l'arc de

triomphe de l'étoile. Il concourrait à la mise en état de viabilité et à l'embellissement de ce quartier ainsi que du rond-point de cette barrière qui va être l'objet de si importants travaux de régularisation et d'agrandissement.

On lit dans le Sun du 29 décembre :

« Le 28 novembre dernier, l'embarcation anglaise Gertrude, de Belfast, sous les ordres de M. John Campbell, rattachait à Singapore. Une collision avait eu lieu à bord entre l'équipage et les passagers, au nombre de 340 émigrants chinois, destinés pour Cuba sous le nom de cololies. Deux hommes de l'équipage et dix-sept passagers avaient été tués et blessés.

« Le commandant a raconté que, vers dix heures et demie du soir, le 20 novembre, des émigrants étaient venus le prier de visiter un passager malade. Il n'avait pas tardé à se voir entouré par les émigrants, et s'étant arraché de leurs mains avec peine, il avait été frappé à la tête. Etourdi par ce coup, ce ne fut qu'en arrivant à la poupe qu'il reprit ses sens. Il y trouva cinq hommes d'équipage armés de couteaux qui défendirent leur commandant.

« Les Chinois s'acharnaient à l'attaque, il fallut recourir aux armes à feu : dix décharges succédèrent l'une à l'autre. Quoique blessé et tombé sur les genoux, le commandant faisait feu; sa femme et le maître d'hôtel chargeaient les armes. Le commandant et un matelot nommé Atkinson, fort adroit au tir, ont seuls tiré; ce dernier n'a pas manqué une seule fois de renverser un des révoltés.

« Après ces décharges, les Chinois lâchèrent pied. Le contre-maître et trois autres hommes de l'équipage étaient alors parvenus à rejoindre le commandant. Les Chinois à genoux demandèrent grâce. On exigea qu'ils remissent sur-le-champ le charpentier du navire, dont ils s'étaient saisis. Cet homme était grièvement blessé à la tête, et il mourut de ses blessures trois heures après. Quatre Chinois morts furent jetés à la mer; deux autres s'y précipitèrent par désespoir.

Parmi les émigrants se trouvait un médecin, qui a soigné les blessés. Les quatre chefs de cette insurrection ont été livrés par les Chinois pour être pendus; on les a mis aux fers. On ne sait pas ce qui a pu déterminer cette fatale émeute; les émigrants ne se plaignaient pas.

« Un des prisonniers, Ton-Chye, raconte les choses d'une tout autre manière : les passagers étaient fort mal nourris, et c'est à la suite d'une querelle survenue entre eux que le commandant, croyant à une révolte, a tiré et fait tirer sur eux. Quatre-vingts émigrants venant de Tang-Mea s'étaient pris de querelle avec cent autres venant de Chuan-Chue; des contestations verbales ils en sont venus aux coups. Il paraît que, s'il y avait eu à bord un interprète, ce malheur ne serait pas arrivé. »

On lit dans le Courrier de la Drôme :

« Il paraît que dans certaines contrées du département, la végétation fait des progrès inquiétants. Ainsi on nous cite une localité, le village de Colombier entre Grignan et Montélimar, où les amandiers sont en fleurs, comme cela arrive d'ordinaire au commencement de mars. »

Le maire de Louhans adresse la lettre suivante au Journal de Saône-et-Loire :

« Je me fais un devoir et un plaisir de vous signaler un acte de probité qui fait autant d'honneur à son auteur qu'à l'administration qui sait apprécier et employer de tels hommes.

« Il y a quelques jours, le nommé Ravat (Jacques), facteur rural, rentrait seul chez lui, sur les neuf heures du soir; il heurta du pied une bourse qu'il ramassa. Cette bourse contenait une somme assez importante. Cet homme, qui se trouve dans un état voisin de la misère et père d'une nombreuse famille, s'empressa de venir déposer entre mes mains sa trouvaille. »

VARIÉTÉS.

FOURVIÈRE AU XIX^e SIÈCLE, deuxième édition, revue et augmentée de la Relation des Fêtes célébrées pour l'inauguration de la statue de Notre-Dame; par un serviteur de Marie. — Lyon, J.-B. Pélagaud, grande rue Mercière, 26.

Nous avons rendu compte, il y a quelques mois, de ce petit ouvrage, précieux recueil des souvenirs d'un fidèle serviteur de Notre-Dame de Fourvière. Nous avons dit que ces récits touchants étaient, pour tous les Lyonnais, de véritables archives de famille. Mais le pieux auteur, que l'amitié nous défend de louer comme il le mérite, était loin de prévoir qu'une fête incomparable et inouïe dans les annales de Lyon lui ferait si prochainement une douce obligation d'ajouter deux nouveaux chapitres à son livre : admirable conclusion, dans laquelle se trouvent unies les qualités qui font le mérite de l'œuvre toute entière : l'exactitude, la poésie et le sentiment.

En ce moment où tous les regards sont tournés vers l'auguste protectrice des Lyonnais, où l'impression des belles journées du 8 et du 12 décembre est encore vivante dans tous les cœurs, ce petit livre arrive comme un ami dont la visite était désirée et dont la conversation fait du bien. Nous le recommandons vivement à tous ceux qui comprennent et qui pratiquent la belle œuvre de la propagation des bonnes lectures. Puisse-t-il pénétrer partout : dans les riches salons dont les fenêtres se sont montrées éblouissantes de mille feux, comme dans les humbles mansardes où la lampe de travail mêlait au dehors son modeste éclat aux illuminations de la ville de la Sainte-Vierge!

J. Blanchon.

BACCALURÉATS M. B. Laronche, 3, rue des Saints-Pères, à Paris, garantit la réception en 3 et 6 mois,

par dépôt, et prouve cette année 20 réceptions sur 22 présentations. 1033

GRAVURES ET MÉDAILLES NOUVELLES de Notre-Dame de Fourvière,

agréées par l'autorité ecclésiastique. — Dépôt chez Gabriel Gaget et comp. Lyon, place Bellecour, 8, façade du Rhône. 1054

RHUMES. La Pâte de Georgé (Epinal) pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, est la plus agréable et la plus efficace. — A Lyon, dépôt général, chez VERNET, place des Terreaux, 17. 948

INSTITUT GYMNASIQUE, 13, rue de Jarente.

Le médecin de l'Etablissement s'étant retiré, à dater du 1^{er} janvier on donnera, de huit à neuf heures du matin, des leçons générales par abonnement, à 7 fr. par mois pour trois leçons par semaine, et de neuf heures jusqu'au soir, des leçons particulières à 1 fr. le cachet. La salle est chauffée. 1021

MAISON LAROQUE, 15, rue St-Pierre, 15.

Chocolats à la crème et pralinés. Cette maison qui s'est acquise une réputation méritée par la supériorité de ses bonbons au chocolat, se recommande cette année, par un assortiment complet d'objets pour étrennes et de Thés de Chine premiers choix. 1027

ÉTRENNES DAGUERRIENNES.

MAISON PERRAUD,

Rue de Constantine, n° 8, au 1^{er}.

Le cadeau le plus agréable qu'on puisse recevoir est sans contredit le portrait d'une personne qu'on affectionne, surtout quand, en quelques minutes, on peut se procurer mutuellement un semblable plaisir. 907

Bulletin Industriel et Commercial. — 31 Décembre 1852.

BOURSE DE LYON. — (31 décembre.)

Valeurs industrielles.

BATEAUX A VAPEUR. — Société lyonnaise de transports sur le Rhône et la Saône, 5,475. — Compagnie des Grappins, 1,155. — Comp. gén. de Lyon à Arles, ».

CHEMINS DE FER. — Lyon à Saint-Etienne, 9,500 — Industrie des gérants, 20,000.

FONDERIES ET FORGES. — Loire et Ardèche, 5,390 ex-divid. — Id. conv. de Bessèges, 5,590 — Obligations desdites, 400 — D'Allevard, 5,000 — De l'Horre, 700 — Bessèges, 470 ».

MINES DE LA LOIRE. Jouissance (d'octobre 1852.) 710 ».

PONTS. — Sur le Rhône, 1,470. — Du Palais-de-Justice, 1,000. — De l'île-Barbe, 1,200. — D'Avignon (Durance), 540 — Du port Mouton, 440 — De la gare de Vaise, 100.

OBLIGATIONS. — Des Mines de la Loire, jouissance d'août, 1852, 1157 50; nouvelles, 1067 50. De Saint-Etienne à la Loire, 1000 — De Rouen, » — De Lyon (5 0/0), 2,075 ».

— De Lyon à 1/2 au 31 décemb. prochain, 995

— Du chemin de fer de Saint-Etienne, 1100

— D'Avig. à Marseille (j. juill. 52), 1145

— Des Fonderies de l'Horre, 555 — Id. (nouvelles émises), 490 — Reconnaissances de capitalisation du chemin de fer de Saint-Etienne, 4,060 — Padoue, Vicence et Trévis, 510

— De Paris à Lyon, j. oct. 1852, 650 f. payés int. 5 0/0 gar. par l'Etat, 1100. — Paris à Lyon tout payé, 1148 75 — Du chem. de fer du Nord, 585 — De Paris à Strasbourg, 560 — D'Orléans, j. d'oct. 52, 576 25.

ECLAIRAGE AU GAZ. — Abbeville, 410.

— Angers, 275. — Bayonne, 605 — Besançon, 525. — Bourg, 480. — Bourges, 450. — Boulogne, Sèvres et St-Cloud, 250. — Bourgoin, 155.

— Cette, 250. — Clermont, 456 25. — Dijon, 1150. — Dôle, 200. — Florence, 400. — Gènes, 690. — Grenoble, 375 — Guillaumière, 605 — Le Puy, 116 25. — Limoges, 215. — Lyon, 1575 — Metz, 1500. — Montauban, 125 — Monbrison, 250. — Montpellier, 1000. — Moulins, 610. — Mulhouse, 540. — Naples, 450. — Nevers, 450. — Padoue, Vicence et Trévis, 485. — Perpignan, 220. — Reims, 782 50. — Rennes, 600. — Rhodéz et Aurillac, 51 25. — Riom, 26 25.

— Saône-et-Loire, 1,590 — St-Etienne, 1650.

— Strasbourg, 1510. — Tarare, 240 — Trieste, 1150 — Trois villes du Midi, 575 — Troyes, 550. — Turin, 1,800. — Valence, 800. — Venise, 1575. — Béziers, 525 — Rive-de-Gier, 465.

DIVERSES. — Omnium, 1050. — Moulins à vapeur, 4,500. — Gare, pont et terrains de Vaise, — Comptoir national, 475. — Cristallerie de Lyon, — Jouissance d'Orléans, 4,060. — Chemin central d'Italie, 1050.

BOURSE DE PARIS. — (31 déc. 1852).

FONDS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Rente 3 0/0. . . 81 60 Emp. romain. » »

— 4 1/2 0/0. 106 40 Banque belge. » »

Banque de F. . . 2850 » Ducats . . . » »

Soc. gén. mob. 910 » Banq. romaine. » »

Banq. foncière. 1065 » — active . . . » »

5 0/0 belge 40. » 5 0/0 extér. es- » »

Rente de Nap. » » pagnol. 50 »

5 0/0 Piémontais » » Dette intér. 45 7/8

(certif. Roths.) 100 50 — passive. » »

CHEMINS DE FER.

St-Germain. » » Montereau. . . 310 »

Versailles r. g. 550 » Oest. 785 »

Orléans. . . » » St-Dizier. 545 »

Orléans nouv. 1050 » Paris à Caen. 657 50

Rouen. 997 50 Dijon à Besançon. 560 »

Le Havre 555 » La Teste. » »

Marseille 562 50 Dieppe 345 »

Bâle 562 50 Sceaux » »

Nord 892 50 Bord. à Cette. 610 »

Strasbourg 820 » Centre d'Italie. » »

Paris à Avign. 950 » Grand-Combe. » »

Lyon à Lyon. 777 50

Condition des Soies.

Organsins. 29 balles, pesant 2668 k.

Trames. 52 — 2170

Grèges. 24 — 2250

Soies diverses. 2 — »

Bobines. 4 — »

Laines. — — »

Dernier numéro placé, 2850.

Le Gérant, HONNORAT.

LYON, IMPRIMERIE DE J. B. PÉLAGAUD.

Annonces diverses.

AVIS. Mlle Dupré, tapissière, fait tout ce qui concerne cette partie, tels que housses, coussins, tapis, dessus de cheminée, garnitures de lits et de croisées dans le goût le plus moderne. Réparations et garnitures des meubles, etc. Rue des Prêtres, 28, au 2^e. 1015

Avis à MM. les Amateurs de Tableaux anciens.

Messieurs les Amateurs sont prévenus qu'il vient d'arriver en cette ville une nombreuse et magnifique Collection de Tableaux de toutes les Ecoles, que l'on peut visiter, de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi, rue Bâtd'Argent, hôtel des Négociants.

Nota.—On trouvera surtout une quantité de Tableaux religieux. 1041

IMPRIMERIE EN LITHOGRAPHIE, Authographie et gravure DE CHARRASSE, GRAVEUR, Quai des Célestins, 50.

CARTES DE VISITE

AU BLANC DE ZINC.

Les cartes glacées au blanc de zinc ont plus de finesse, d'éclat et de fraîcheur que celles au blanc de plomb, appelées cartes porcelaines; elles ont encore la précieuse qualité de ne pas jaunir.

Grand assortiment de cachets de luxe pour étrennes, timbres, cachets, plaques, boîtes à tampon. etc.

Atelier : rue de l'Archevêché, 5, Place des Terreaux, au 1^{er}. 1009

ÉCOLE IMPÉRIALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Des marchés à l'amiable seront passés à l'école impériale vétérinaire de Lyon pour les fournitures ci-après pendant l'année 1853, savoir :

Charcuterie, le lundi 15 déc. à midi.

Huile à brûler, id. id. à 2 h.

Huile à manger, id. id. id.

Fer en barres, le mardi 14 id. à midi.

Beurre et œufs, id. id. à 2 h.

Fromages de diverses espèces le jeudi 16 décembre à midi.

Blanchissage, le lundi 13 décembre à une heure.

S'adresser pour l'importance et les conditions de ces fournitures, au secrétaire de l'école, de 8 heures du matin à 3 heures du soir. 957

Rhumes, Irritations de poitrine.

Nafé fruit pectoral et sédatif, dont les ouvrages de médecine font grand éloge, est employé avec le plus heureux succès contre les affections de poitrine, toux opiniâtres, la coqueluche, les catarrhes et les palpitations. DELANGRENIER, préparateur du Sirop et de la Pâte de Nafé, rue Richelieu, 26.

Dépôts aux Pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Bazin, Couturier et C^{ie}, à Lyon. Dans les faubourgs : Vial, à Vaise; Crolat, à St-Just; Rouvière, à la Croix-Rousse; E. Galofre, à la Guillotière. Dans le département : Arduin, à Amplepuis; Tournier, à Givors; Giroux, à Belleville; Fayol et Dumas, à St-Genis; A. Michel, à Tarare; Revel, à Villefranche; Martinet, à Saint-Etienne. 943

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE J.-B. PÉLAGAUD ET C^{ie},

Imprimeurs-Libraires de N. S. P. le Pape, A Lyon, Grande rue Mercière, 26.

GRAND ASSORTIMENT

DE

LIVRES POUR ÉTRENNES.

HEURES ET PAROISSIENS DE LYON,

EN GROS ET EN PETITS CARACTÈRES, TRÈS PORTATIFS,

Reliés en velours avec garnitures, en maroquin, en basane moirée ou gaufrée, avec dorure sur tranche, etc., etc.

Ouvrages de Littérature, Volumes illustrés, etc., etc.

BONBON PECTORAL SUISSE, (Régisse du Codex.) supérieur aux Pâtes pectorales pour la voix, les rhumes, oppressions, maux de gorge et de poitrine. — A Lyon, dans toutes les Pharmacies. Vente en gros chez M. BRUNY, rue Lanterne, 15. 867

DE PAJOT, pharmacien à Paris, 867

PASTILLES-MINISTRES

La supériorité du Papier d'Albespeyres pour entretenir secrètement les Vésicatoires, sans odeur ni douleur, s'explique par 55 ans de succès en France et à l'étranger. Chez MM. les Pharmaciens. 1 fr. la boîte. 842

DES PLUS AGÉES. Un flacon d'EAU DE LOB, de 5 fr. ou de 10 fr. SUFFIT pour RÉGÉNÉRER la chevelure et à ARRÊTER la chute. EN TRAITANT À FORFAIT, ON PAYE APRÈS SUCCÈS. S'adresser à moi, LEOPOLD LOB, chimiste, 281, RUE SAINT-HONORÉ, 281, à Paris. (Aff.) ON EXPÉDIE CONTRE REMBOURSEMENT. 985

A VENDRE un ensemble de

Boiseries, richement ornementées, provenant d'une église. S'adresser à M. Ducy, menuisier, quai

et maison de la Charité, 153, Lyon. 1045

PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule de Dr Anderson, ALA PHARM. 6, RUE CAUMARTIN, à PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesse de varier à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les cracher, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après le repas favorise la digestion, rehausse l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules portent assez pour chasser les humeurs, les flatulences, les crachats inutiles. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons.

CARTES DE VISITE

Sur carton-porcelaine-croûteuse.

EN GRAVURE 3 FR. LE CENT.

à la Lithographie H. Storek,

Place du Plâtre, passage Tholozan. 954

A VENDRE à l'amiable, pour

cause de décès, un Fonds de Commerce de fleurs et de fournitures pour fleurs.

Ledit Fonds, bien achalandé, est dans un bon quartier de la ville.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M. Parelle, rentier; rue Gaudinière, 4. 1052

CRÉOSOTE DU DOCTEUR BILLARD,

DENTISTE. 2 f. Le premier qui ait employé la Créosote pour la guérison des Maux de Dents. Cette préparation est infaillible. — A Paris, chez le docteur BILLARD, rue Cassette 8.

On demande un dépositaire pour ces Produits. S'adresser à M. PACHE, rue Richer, 45 à Paris. 908